

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2023
---	--

Référence
DEL.009-2023

Objet de la délibération
Fixation de l'indemnité de fonction des Élus

Membres du Conseil Municipal
En exercice : 23
Présents : 19
Qui ont pris part au vote : 23

Date de la convocation
15 mars 2023

Date de publication
23 mars 2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le quinze du mois de mars deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Hervé CAPELLE qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Patricia MOISSETTE.

A été nommé secrétaire de séance : Gautier MARSON.

DÉLIBÉRATION N°009-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS.

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Vu les Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement son Article L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes au Maires et Conseillers Municipaux Délégués,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des six Adjointes de Genech en date du 1^{er} mars 2023,

Vu les arrêtés municipaux en date du 13 mars 2023 portant délégation de fonctions à : Monsieur Pierre DORCHIES, Madame Laurence DUPISSON, Monsieur David MERLIN, Madame Hélène SOULARD, Monsieur Gautier MARSON et Madame Stéphanie BLANCHARD, Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 13 mars 2023 portant délégation de fonctions à : Madame Milva MASSE, Madame Sophie BERQUÉ, Monsieur Jean-Christophe CARLIER, Madame Virginie RENARD, Monsieur Guillaume LABARRE et Monsieur Francisco SERRA, Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la Loi, Compte-tenu du nombre d'habitants, Madame la Maire propose de fixer le montant des indemnités à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit :

Indemnités du Maire : 51,60% de l'Indice Brut Terminal 1027 (au 1^{er} juillet 2022), Indice Majoré 830, soit 2 077,17 euros brut.

Indemnités des Adjointes : 14,80% de l'Indice Brut Terminal 1027 (au 1^{er} juillet 2022), Indice Majoré 830, soit 595,77 euros brut.

Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués : 5,00% de l'Indice Brut Terminal 1027 (au 1^{er} juillet 2022), Indice Majoré 830, soit 201,28 euros brut.

Madame la Maire précise à l'Assemblée que l'Article L.2123-20-1 du CGCT impose que toute Délibération du Conseil Municipal concernant l'indemnité de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres soit accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire précise que les informations reprises ci-dessous sont donc détaillées en annexe de la présente Délibération :

FONCTION	TAUX APPLIQUE*	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE POUR INFORMATION AU 1 ^{er} JUILLET 2022
Indemnité du Maire	51,6 %	2 077,17 €
Indemnité des Adjointes	14,80 %	595,77 €
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	5,00 %	201,28 €

*Taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver les taux d'indemnité de fonction des élus, qui viennent de lui être présentés, comme repris en annexe de la présente Délibération
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.